



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 842

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT-VENANT
POUR L'ACQUISITION DE PARCELLE SISE 9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
CADASTRÉE AH 163**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Venant approuvé le 04 septembre 2003 et modifié en date du 25 octobre 2007,

Vu la délibération n° 2021/CC070 par laquelle le Conseil communautaire du 13 avril 2021 a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU et leurs sous-secteurs du PLU de la commune de Saint-Venant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Vu la convention opérationnelle de portage foncier « Saint-Venant - Habitation, Place du Général de Gaulle » entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais et la ville de Saint-Venant signée le 30 novembre 2023,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Saint-Venant le 28 septembre 2023, informant de la cession du bien repris au cadastre, section AH N° 163 sis 9 place Général de Gaulle, reçue de Maître PRUVOST Amandine notaire à Lillers (62190),

Considérant qu'au terme de la convention opérationnelle susvisée et en vue de la réalisation du projet envisagé, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais doit procéder à l'acquisition à l'amiable par préemption ou par expropriation des biens situés à l'intérieur du périmètre objet de ladite convention,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

Le Président,

DECIDE de déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour l'acquisition du bien repris au cadastre section AH n°163 sis 9 Place du Général de Gaulle à Saint-Venant objet de la D.I.A susmentionnée.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne